

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

**Délibération n°2023-184 - Développement économique – Groupe d'Action Locale
Sud 77 porté par Seine-et-Marne Attractivité – Comité de programmation LEADER
2023-2027 – Désignation de représentants**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	54
Ne prend pas part au vote	0
Votants	54
Abstention	0
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLEToux et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINE
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET

Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVÔET
M. Thomas IANZ
M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)
Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/184 à N°2023/185)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)
M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-33**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 27 novembre 2023.

Le programme LEADER, « *Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale* », est une initiative communautaire de l'Union Européenne pour favoriser le développement des territoires à l'échelle locale.

Ce programme de subventions, créé en 1991, est aujourd'hui intégré dans le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui est le volet dédié au développement rural de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne.

Plus qu'un programme de subventions, LEADER est une méthode de développement rural basée sur sept principes fondamentaux : une stratégie locale de développement, une approche ascendante, la coopération, la création de partenariats locaux, la mise en réseau, l'innovation et l'intégration multisectorielle.

Le Pays de Fontainebleau est couvert par deux Groupe d'Action Locale (GAL) gestionnaires chacun d'un programme européen Leader :

- le « *GAL Gâtinais Français* » est animé et géré par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, et couvre les communes membres du Parc, ainsi que la commune de Noisy-sur-Ecole ;
- le « *GAL Sud 77* » est animé et géré par « *Seine-et-Marne Attractivité* », et couvre les autres communes du Pays de Fontainebleau, à savoir : Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau, Samois-sur-Seine, Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Sud 77 couvre 3 intercommunalités dans leur intégralité (Communauté de Communes du Pays de Montereau, Communauté de Communes Moret Seine et Loing et Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing) et 2 intercommunalités en partie (7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Nemours et 9 Communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau).

Le Groupe d'Actions Locales (GAL) Sud 77 représente au total : 80 communes et 172 440 habitants.

Dans l'objectif d'accompagner financièrement des porteurs de projets publics ou privés, la stratégie du « *GAL Sud 77* » est déclinée en 4 fiches actions :

- Soutenir l'émergence de nouvelles offres touristiques
- Accompagner les pratiques et les modèles agricoles en évolution
- Fédérer des acteurs et des projets pour une valorisation raisonnée de la ressource « forêt »
- Devenir un territoire exemplaire qui consomme moins et mieux

L'enveloppe de crédits du FEADER, attribuée au GAL Sud 77 après sélection de sa candidature par la Région Ile de France (autorité de gestion des fonds européens), est de 1,1 millions d'euros pour toute la durée de la programmation (2023-2027).

Comme tout financement européen, un cofinancement public est nécessaire pour faire appel au FEADER. Le taux de subvention maximal du FEADER est de 80% total des financements publics.

Lors de la précédente programmation, ce dispositif local a permis de financer 9 projets sur le territoire de la Communauté d'agglomération, sur les 53 projets accompagnés sur le territoire du GAL Sud 77.

Les projets éligibles sont présentés en comité de programmation, une instance se réunissant 3 à 4 fois par an, composée d'élus et d'acteurs des territoires, en charge de la sélection des projets.

Ainsi, afin de contribuer à la mise en œuvre de la programmation et à sa réussite, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour désigner ses représentants pour la constitution du futur comité de programmation 2023-2027.

Un membre titulaire et un membre suppléant représentants de la Communauté d'agglomération doivent être désignés, afin de siéger au sein de cette instance.

GAL Sud 77 <i>Seine et Marne Attractivité</i>	Membre Titulaire candidat	Membre suppléant candidat
Comité de programmation LEADER 2023-2027	M. POCHON	Mme RISCO

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants de la Communauté d'agglomération au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 dépendant de « *Seine-et-Marne Attractivité* »,
- Désigner M. POCHON membre titulaire et Mme RISCO membre suppléant, afin de siéger au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 GAL SUD 77,
- Autoriser lesdits membres désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de ce comité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à « *Seine-et-Marne attractivité* »

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants de la Communauté d'agglomération au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 dépendant de « *Seine-et-Marne Attractivité* »,
- Désigner M. POCHON membre titulaire et Mme RISCO membre suppléant, afin de siéger au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 GAL SUD 77,
- Autoriser lesdits membres désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de ce comité,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à « *Seine-et-Marne attractivité* ».

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le 20 DEC. 2023
Date de mise en ligne le 20 DEC. 2023
Notification le 20 DEC. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr